

efforts partis des bancs démocratiques et positivistes n'ont pu parvenir à étouffer cette parole, qui, tombée de la tribune, est destinée à un retentissement original. (Union.)

Tarif sur les matières premières.

Peaux brutes, 15 à 30 fr. — Laines. 80. — Cocons frais, 1 50 le k. — Cocons secs, 3 50 id. — Soies écruës grées, 9 25 à 12. — Soies moulinées, 11 à 13. — Coton 4. — Autres graines oléagineuses, 6 50. — Huiles fines pures, 20. — Coton égrené, 35 à 40. — Lin peigné, 16 50. — Jute peigné, 6 70. — Houblon, 60. Les droits perçus sur les matières premières seront remboursés à l'exportation des produits fabriqués suivant les bases ci-après, moyennant un drawback ou par application du régime de l'admission temporaire. Fils de coton simples 47 à 62 francs les 100k. — fils coton retors 52 à 68. — cotons, fils simples écras 51 à 56. — laine peignée cordée 67 à 72. — fils de laine 62 à 92. — tissus laine 80 à 100. — fils de lin et de chanvre 19 à 27. — tissus de lin et chanvre 20 à 28. — bourre de soie 1,85 à 2,70. — tissus de soie 3 à 9. — tissus de ju te 9. — ciré 100. — métaux. — cuivre 15. — plomb 4. — étain 33.

Les transports.

Nous avons annoncé hier la déposition du rapport de M. de Clercq, relatif à l'importante question des transports par chemins de fer.

Voici les vœux formulés par la commission:

1. Accélération du service de la douane et de l'octroi à Paris et dans les principales villes, soit par la simplification des formalités, soit par l'augmentation du personnel, soit par la prolongation des heures de travail, soit par la multiplication des portes de sortie, soit par tout autre moyen qui sera concerté entre les Compagnies et les autorités compétentes;
2. Mises à la disposition des Compagnies par le ministre de la guerre, de chevaux, voitures et soldats, principalement du génie, de l'artillerie et du train, pour aider à la manutention et au camionnage des marchandises;
3. Élévation par M. le ministre des travaux publics, jusqu'à la fin de la crise, des droits de magasinage, surtout de stationnement, pour les marchandises adressées dans certaines gares sujettes à encombrement, et qui ne sont pas enlevées par les destinataires, à moins qu'il n'en demeure par la poste ou par le télégramme;
4. Réduction de 48 heures à la journée du lendemain de la mise à la poste de l'avis, du délai accordé pour le déchargement des marchandises et leur enlèvement;
5. Obligation pour les compagnies d'enlever d'office et de cautionner les marchandises adressées en gare qui, après le délai déterminé par le ministre, et malgré l'élevé des droits de magasinage et de stationnement, ne seraient pas enlevées par les destinataires. Les compagnies seraient autorisées à déposer ces marchandises, soit dans les entrepôts publics existants, soit dans les magasins et entrepôts à créer, soit même sur des terrains disponibles, aux risques des destinataires mis en demeure;
6. Mise à la disposition des compagnies par les villes où cela est nécessaire, et à Paris spécialement, des bâtiments et magasins disponibles, tels que, par exemple, pour Paris les magasins du quai de Bercy, etc.;
7. En ce qui concerne les arrêtés ministériels et le régime légal qui doit les remplacer, la commission est d'avis qu'il y a lieu de ne pas prolonger l'effet des arrêtés des 11 avril et 10 octobre; ce dernier, qui ne rétablissait les délais de la petite vitesse que pour les marchandises payant les tarifs les plus élevés et classées dans les 1re et 2e catégories, a pris fin le 1er janvier et ne peut être maintenu, car il n'a donné aucune satisfaction suffisante ni aux compagnies ni au public; quant au premier, qui suspendait tout délai, la commission ne croit pas qu'il soit possible de le remettre en vigueur. Ce qui est indispensable pour les commerçants, les industriels et les agriculteurs, c'est qu'un délai maximum pour les livraisons soit déterminé.

En conséquence, elle émet le vœu qu'à partir du 1er janvier, des délais soient rétablis, — délais qui pourraient être portés au double de ceux déterminés par l'arrêté ministériel du 12 juin 1866.

8. La commission croit également qu'il serait bon de fixer le moment où les compagnies devraient enfin rentrer dans le droit commun. Elle pense que les compagnies, en y mettant toute l'activité désirable, pourraient, en deux mois, écouler leur arriéré, surtout si l'on tient compte de l'augmentation successive de leur matériel indiqué par le tableau annexé.

Elle émet donc l'avis que la date du 1er mars pourrait être fixée pour le rétablissement des délais anciens.

9. Elle exprime encore le désir que la fermeture des gares, lorsque cette regrettable mesure ne peut être évitée, soit portée à la connaissance du public en temps utile, par tous les moyens de publicité.

La commission croit que les vœux qu'elle vient de formuler donneraient une satisfaction suffisante, vu les circonstances, au commerce et à l'agriculture; elle croit également que les compagnies peuvent, en y apportant tout leur zèle, les accepter sans rien modifier à leurs tarifs et particulièrement sans toucher aux tarifs spéciaux. Elle ne suppose pas un instant que les compagnies puissent prendre une décision aussi funeste que ne manquerait pas de soulever contre elles d'unanimes réclamations.

Le rapport ajoute que les résolutions de la commission ont été communiquées au ministre qui, entrant pleinement dans ses vues, a proposé au gouvernement de rendre un décret conforme aux vœux de la commission. Ce décret a été immédiatement rendu.

En terminant, la commission fait observer que ses études sont loin d'être achevées. Elle poursuivra son œuvre sans se départir et restera en permanence. Elle présentera de nouveaux rapports à l'Assemblée.

Informations-Nouvelles

Sur la sollicitation des députés composant la réunion dite agricole de Versailles, le ministre du commerce vient de décider que les sacs de charbon, quelle que soit leur provenance, seraient admis en France aux mêmes droits que les sacs en barre, c'est-à-dire aux droits les plus minimes.

Les ratifications pour la convention additionnelle du traité de Francfort doivent aujourd'hui, à deux heures, s'échanger entre M. de Rémusat et M. d'Arnim, au ministère des affaires étrangères.

Un journal assure que la commission parlementaire chargée de réviser la législation sur les coalitions d'ouvriers, s'est décidée à ouvrir une enquête auprès des chambres de commerce et d'y introduire les dépositions des corporations ouvrières. La loi va se trouver, de cette façon, indéfiniment ajournée.

Suivant un journal de Londres, dit l'Echo d'hier, il aurait été à peu près décidé en conseil de médecins, que le prince de Galles achèverait sa convalescence à Sandringham, au lieu d'aller au bord de la mer.

On lit dans le Figaro:

Les préfets du département de Seine-et-Oise n'ont pas encore reçu le mandat de paiement du trimestre qui leur est dû depuis le 1er janvier.

Il s'agit là de traitements minimes de 850,000 et 1,200 francs. Les vicaires ont beaucoup moins.

On parle cent contre un que M. Simon n'est pas en retard pour toucher ses magnifiques émoluments de ministre des cultes, à la bagatelle de 60,000.

Le mouvement contre la loi de M. Jules Simon sur l'enseignement primaire s'accroît; les pétitions augmentent.

L'archevêque d'Albi, les évêques de Périgueux, de Montauban, d'Arras, d'Autun, de Beauvais de Nevers, les archevêques de Bourges et de Cambrai adressent des encouragements aux comités qui s'occupent des pétitions.

Il est inexact que M. Hénon ait donné sa démission de maire de Lyon.

Hier, il y a eu un nouveau dîner chez le duc d'Aumale; MM. d'Audiffret, Pasquier et le duc Decaze s'étaient chargés des invitations qui s'adressaient surtout aux députés de la réunion des Réservoirs.

Voici le résultat de l'élection du 7 janvier pour les Basses-Pyrénées, moins les votes militaires MM. Chesnelong 40,343 voix; de Noailles: 31,161; bulletins nuls: 359.

L'Indépendant Rémois annonce que le Principal du collège de Vitry-le-Français, a été condamné par un conseil de guerre prussien à 12 jours de prison.

L'empereur du Brésil, accompagné de deux personnes de sa suite, est arrivé hier à Cherbourg. Sa Majesté a visité les établissements militaires.

M. Ernest Picard a eu, dit le Constitutionnel, hier, un entretien assez long avec M. Thiers. On prétend qu'à l'issue de cette entrevue, M. Picard aurait déclaré qu'il ne retournerait plus à Bruxelles.

Un courrier de cabinet, dit le Courrier de France, est arrivé hier à Londres, venant du Continent.

M. Gladstone a immédiatement convoqué un conseil de ministres qui doit se réunir aujourd'hui même, à trois heures, dans sa résidence officielle.

La Patrie croit savoir que M. d'Arnim aurait laissé entrevoir dans la conversation qu'il a eue avec M. Thiers, que le cabinet de Berlin pourrait bien se départir de certaines rigueurs en ce qui concerne les arrangements pécuniaires avec la France et la durée de l'occupation.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 12 janvier 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures cinquante minutes.

Les ministres sont à leur banc.

M. Thiers, président de la République, assiste à la séance.

Le procès-verbal d'hier est lu par M. Bethmont, secrétaire.

Le président donne ensuite communication à la Chambre de l'ordre du jour.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi, relatif aux tarifs des douanes, concernant les matières premières, les produits bruts et les matières textiles, et ajoute: Ce projet est à la disposition de tous les membres de l'Assemblée.

M. de Tréveneuc demande à ce que la proposition qu'il a déposée dernièrement sur le bureau de l'Assemblée, relativement aux conseils généraux, soit discutée immédiatement après la discussion des impôts.

Un membre demande à ce que la proposition de M. de Tréveneuc ne soit pas prise en considération, et que la Chambre n'apporte aucun changement à son ordre du jour, et que la discussion sur la proposition Duchâtel soit examinée immédiatement après la question des impôts.

M. de Pressensé appuie la demande ci-dessus.

M. Buisson: Nous avons demandé l'urgence pour la discussion de la proposition de MM. Duchâtel et Humbert. Par considération pour M. le président de la République et l'Assemblée, nous avons consenti à ce que cette discussion soit renvoyée après la clôture de la discussion sur les impôts. Aujourd'hui on vient nous demander d'ajourner encore cette discussion après celle des conseils généraux. Au nom de la commission, je dois m'opposer à cette demande et vous prier de bien vouloir maintenir l'ordre du jour qui a été premièrement accepté, car il y a urgence à décider où doit siéger définitivement l'Assemblée. (Vive approbation à droite, à gauche; aux voix aux voix!)

M. le président. — Je vais mettre la proposition de M. Tréveneuc aux voix, soit de la placer dans l'ordre du jour avant celle de M. Duchâtel.

La Chambre n'adopte pas cette proposition.

M. le président. — La parole est à M. Wolowski.

M. Wolowski. — Je demande à faire un grand sacrifice pour améliorer la situation du pays. Tout le monde sait qu'il faut voter des impôts nouveaux. La chambre a repoussé comme inquisitorial l'impôt sur le revenu; elle paraît peu disposée à accepter l'impôt sur les matières premières et sur les valeurs mobilières; en conséquence, nous demandons qu'il soit établi de la manière la plus proportionnelle qu'il soit possible, un relevé et un état des ressources dont chacun peut disposer, et qui peut être estimé à environ 40,000,000,000 dont le vingtième produira environ 2 milliards.

Nous proposons donc de frapper d'une retenue de 15 0/0 tous les loyers des propriétés bâties. (Interruption à droite.) Et je prie l'Assemblée de bien vouloir accepter l'ur-

les farines au lieu et place des grains, etc., etc. Il poursuit en citant les sommes produites par les anciennes taxes, et leur oppose les nouveaux rendements qui seraient obtenus.

En somme, je me résume et je dis: On vous a présenté l'impôt sur les matières premières comme mauvais, l'impôt sur les valeurs mobilières comme dangereux; j'ajouterais que cet impôt vous échappera même au moment où vous croirez le saisir, et il est de notoriété publique que les obligations lombardes ont été retirées du marché du jour où il a été question de cet impôt. On vous a parlé de l'impôt sur les loyers et de l'impôt sur les cheminées. Mais ces choses sont déjà suffisamment imposées, selon moi; en outre, il sera très difficile de l'établir et d'en percevoir la taxe, surtout au moment où nos besoins sont pressants.

Il est impossible d'enten-

deux, pour dégrèver leur produit, les feront sortir, pour diminuer les charges que vous voulez leur appliquer, et les feront rentrer clandestinement.

En outre, pourriez-vous établir la valeur exacte des marchandises? Vos employés sauront-ils distinguer les étoffes pure laine d'avec les étoffes mélangées? De même pour la soie et le coton. Comment éviterez-vous ces difficultés? Je vous le répète, messieurs, je crois qu'il est sage de ne pas adopter cet impôt, mais de prendre en considération celui que j'ai eu l'honneur de vous présenter hier: un impôt sur les produits manufacturés.

M. Clapier établit ensuite le rendement probable de cet impôt, en disant:

La statistique établit que les valeurs industrielles fabriquées en France s'élevaient à 6 milliards 500 millions. Si donc vous frappez ces 6 milliards d'un impôt de 5 0/0, vous aurez un produit de 300 millions par an. Si ce chiffre vous semble trop élevé, on pourrait réduire la taxe à 4 0/0, ce qui produirait encore 250 et quelques millions.

Savez-vous, messieurs, quel a été le rendement de cet impôt, établi depuis quelques années, aux États-Unis?

Les chiffres officiels constatent que la perception s'est élevée à 5 milliards 500 millions en six années, soit 8 à 900 millions.

Enfin, messieurs, il faudrait n'avoir aucune notion des affaires industrielles, commerciales et financières pour ne pas reconnaître la supériorité de cette proposition sur celles qui vous ont été soumises jusqu'à ce jour. (Assez, assez. — Bruit et rumeur.)

M. le président. — Je demande à la Chambre de bien vouloir prêter plus d'attention aux paroles qui leur sont adressées, car il est impossible de continuer la discussion au milieu d'un pareil bruit. S'il y a des discussions générales, c'est afin d'entendre les orateurs.

Le silence se rétablit peu à peu.

M. Clapier examine ici et successivement tous les produits manufacturés qui pourront être imposés: les draps et les étoffes au lieu des laines, cotons et soies brutes, les huiles au lieu des graines oléagineuses.